UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T Q.675

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION – PROCÉDURES LOGIQUES POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES DE SIGNALISATION DANS LE SENS R1 VERS N° 7 (SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR RNIS)

Recommandation UIT-T Q.675

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.675, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1er mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION – PROCÉDURES LOGIQUES POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES DE SIGNALISATION DANS LE SENS R1 VERS N° 7 (SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR RNIS)

(Helsinki, 1993)

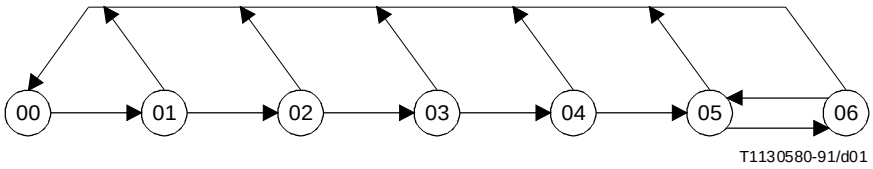

Numéro d'état	*Description d'état*	*Référence du feuillet*
00	Repos	1, 2, 3, 4, 5
01	Attendre CPCI	1
02	Attendre le signal ST	2
03	Attendre le signal d'adresse complète	3
04	Attendre le signal de réponse	3
05	Réponse	4
06	Attendre le signal de reprise (raccrochage)	5

FIGURE 1/Q.675

Diagramme d'état pour l'interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

FIGURE 2/Q.675

(Réservé pour des notes futures éventuelles)

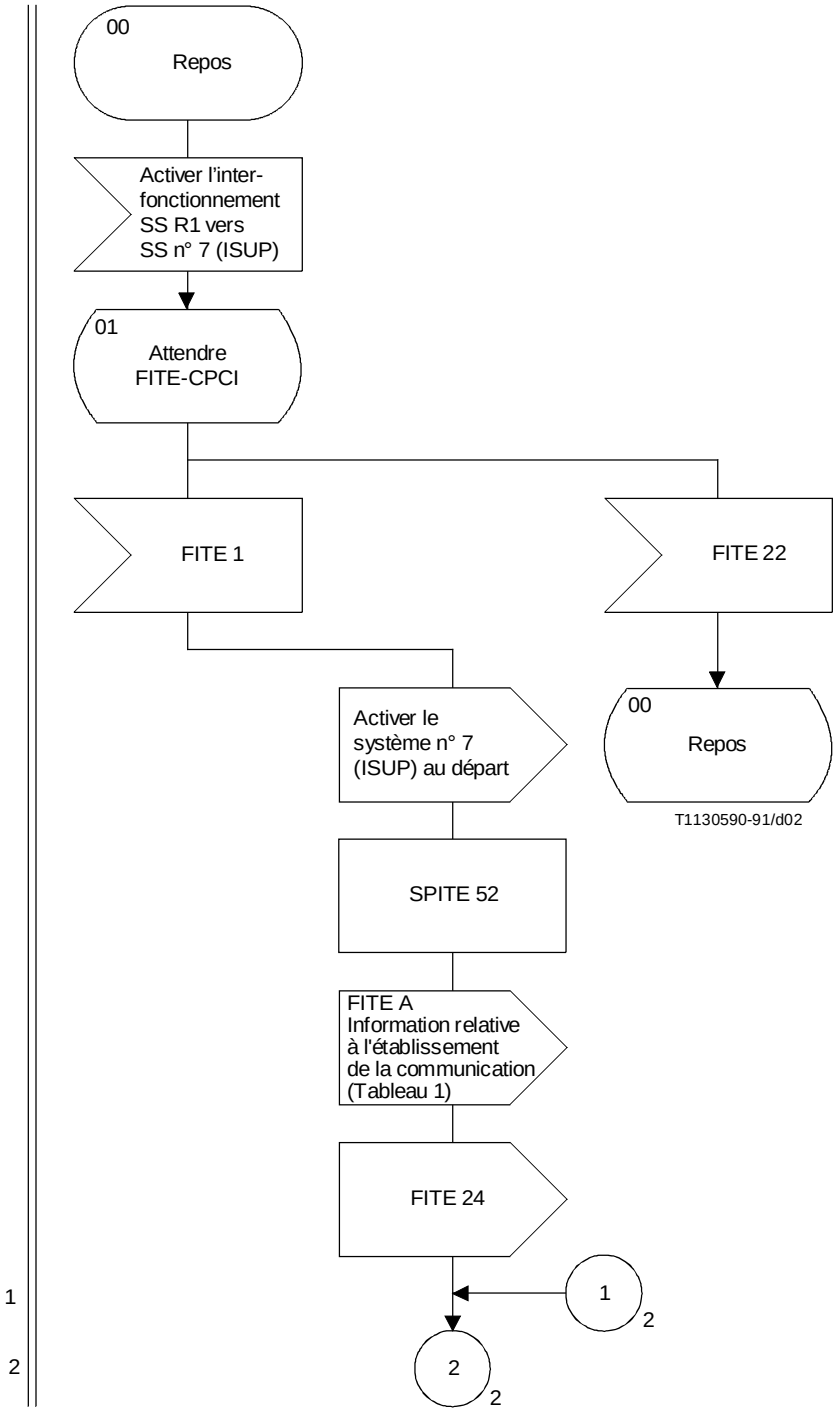

FIGURE 3/Q.675 (feuillet 1 sur 5)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

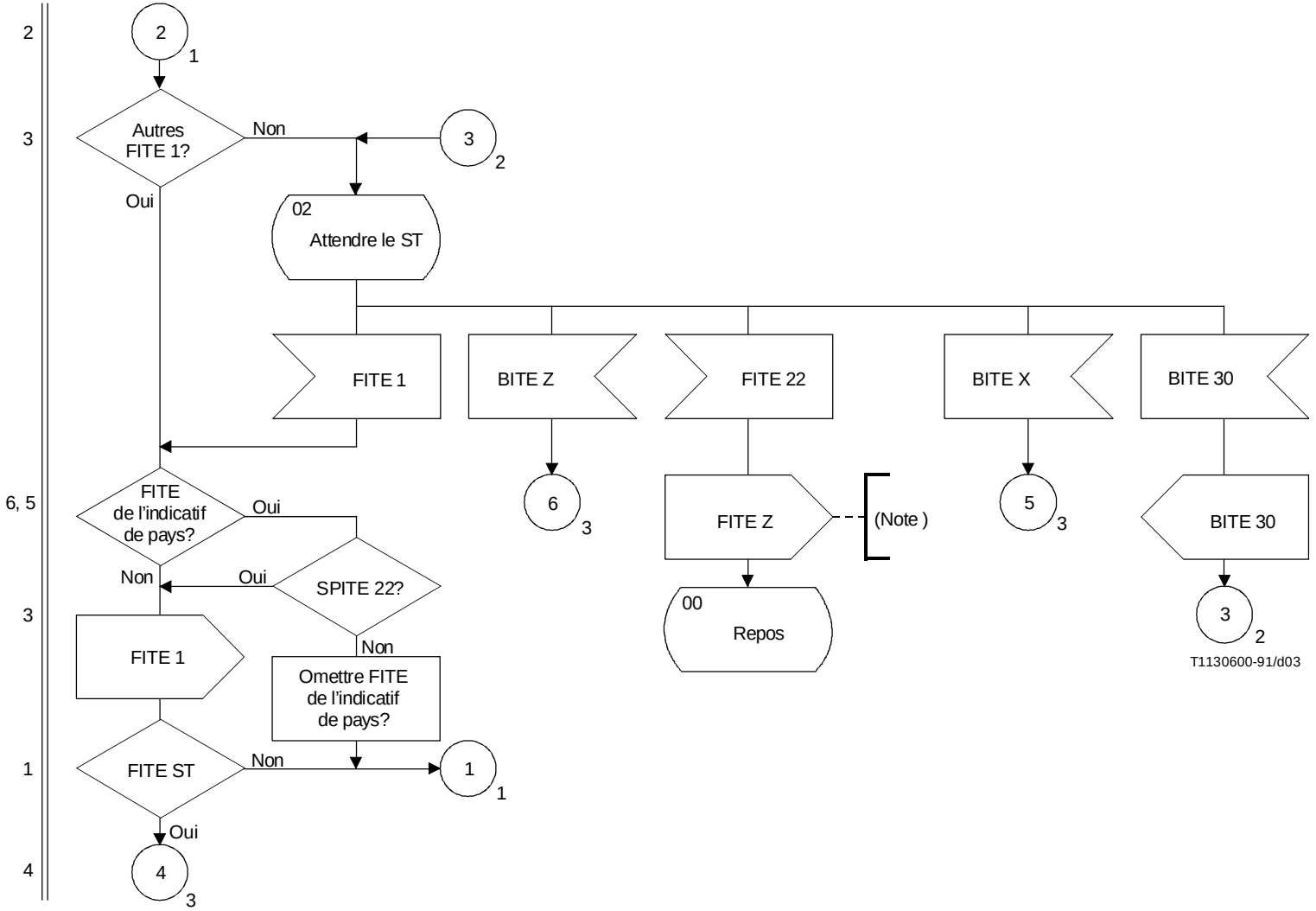

NOTE – En principe, le FITE 22 devrait déclencher la cause 16. Cependant, dans les cas où le FITE 22 résulte de l'expiration de la temporisation, la cause 127 doit être émise.

FIGURE 3/Q.675 (feuillet 2 sur 5)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

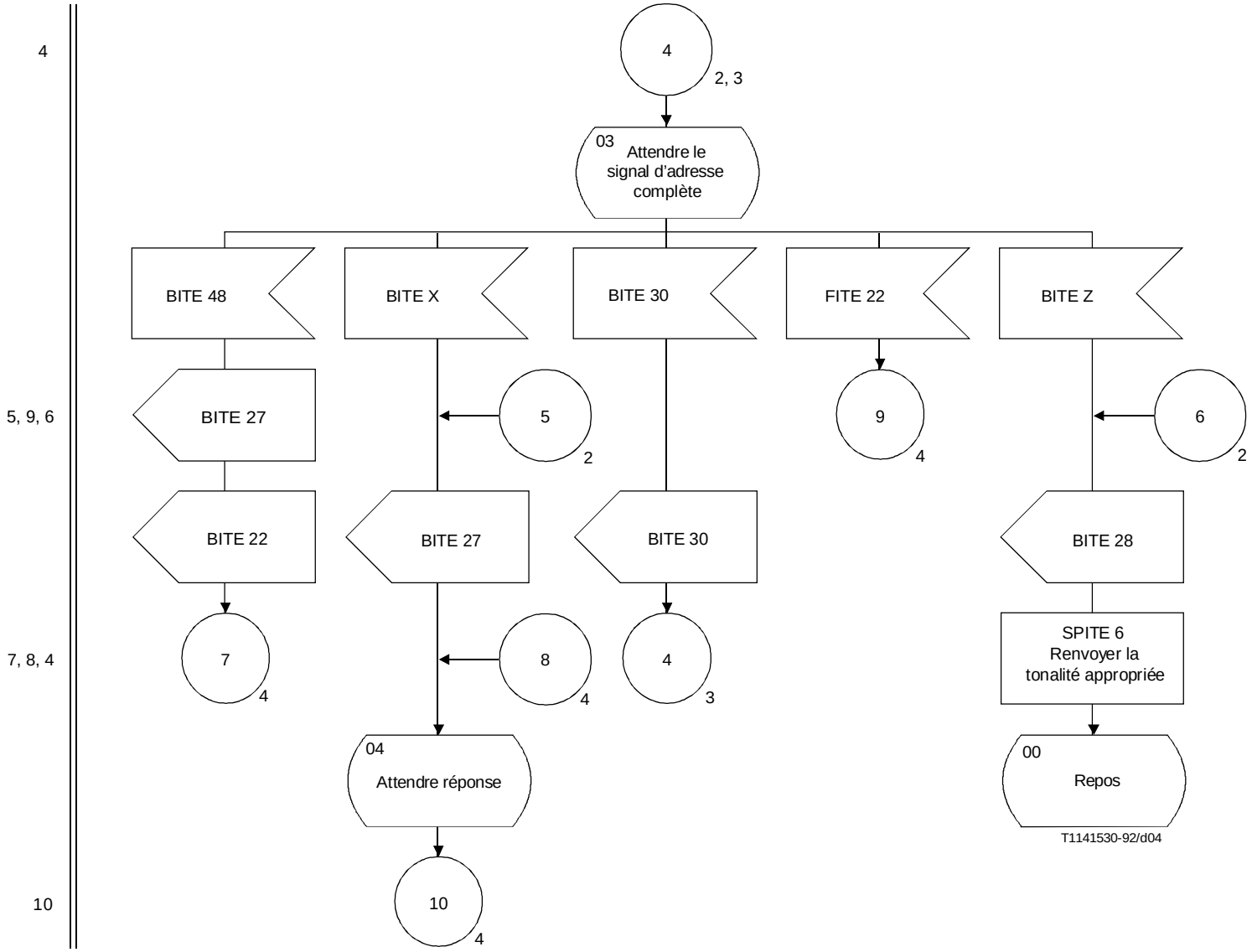

FIGURE 3/Q.675 (feuillet 3 sur 5)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

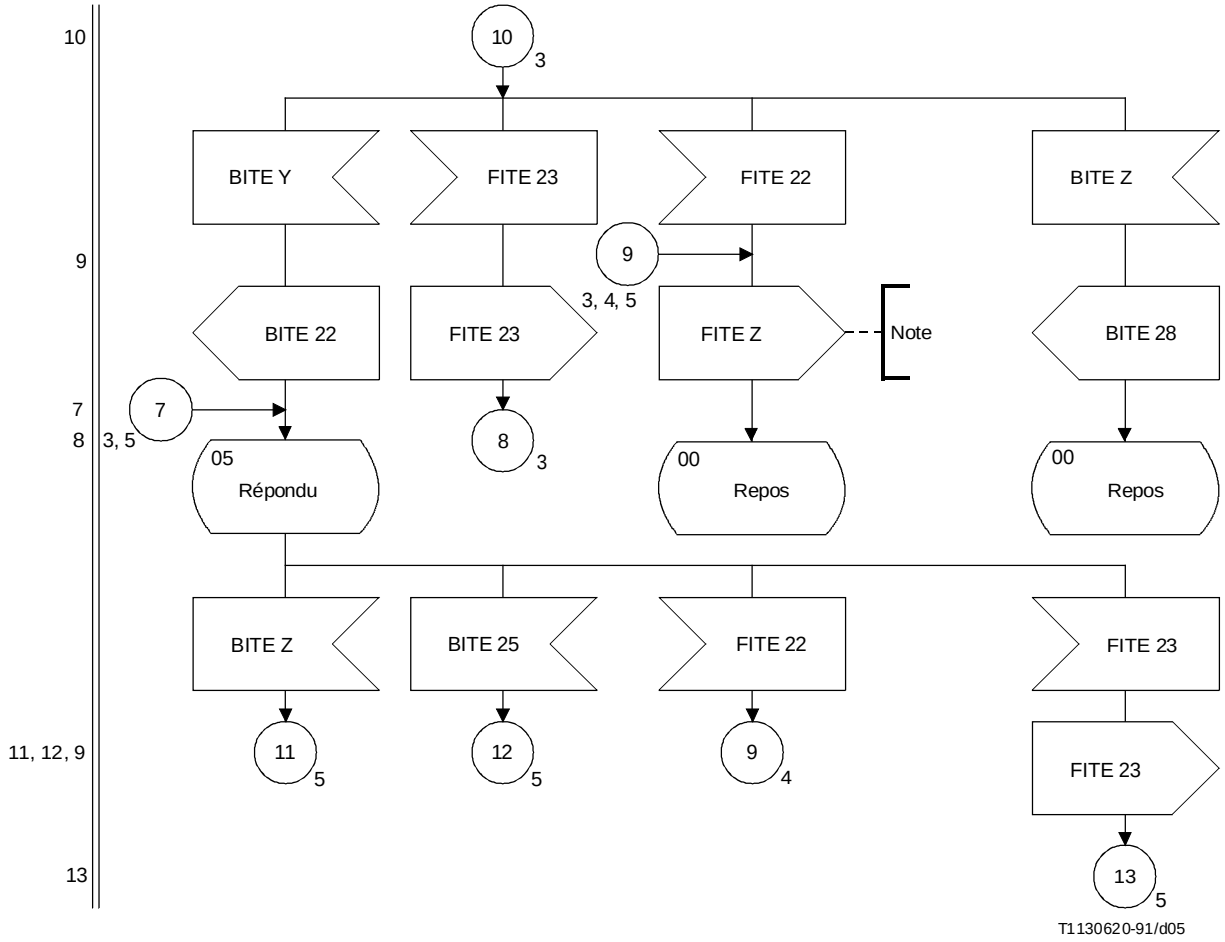

NOTE – En principe le FITE 22 devrait déclencher la cause 16. Cependant, dans le cas où la FITE 22 résulte de l'expiration de la temporisation, la cause 127 doit être émise.

FIGURE 3/Q.675 (feuillet 4 sur 5)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

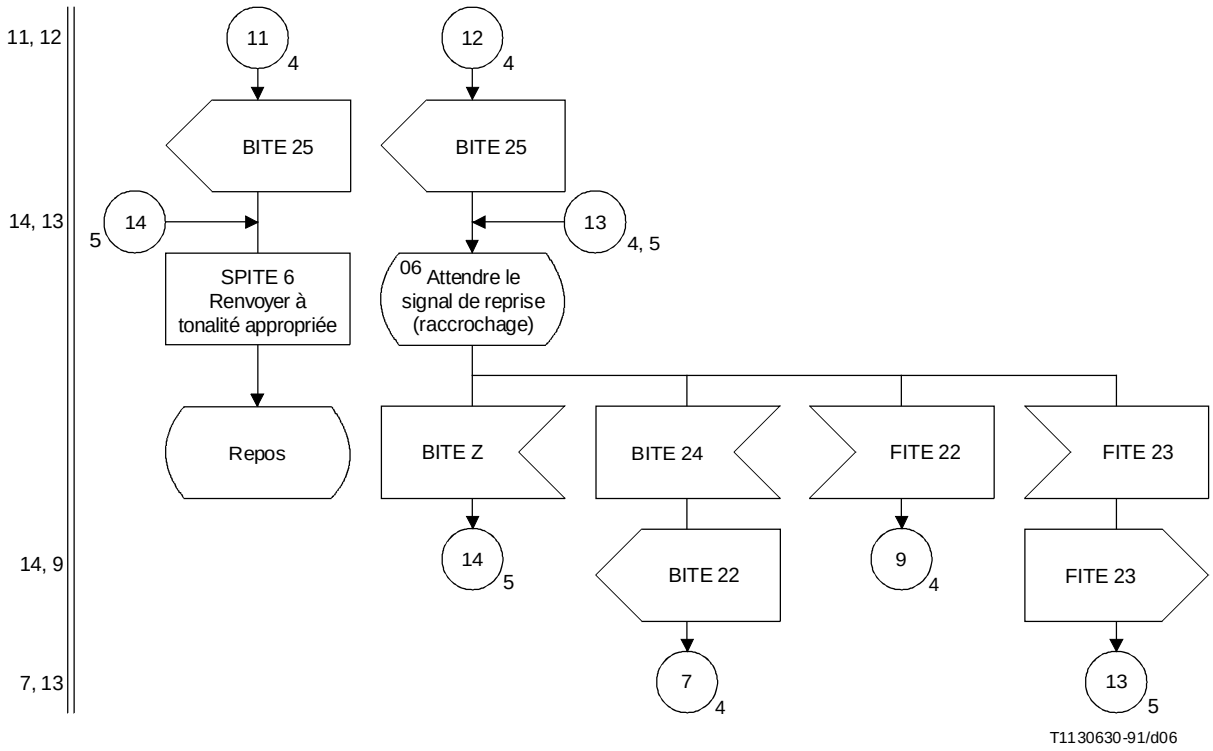

FIGURE 3/Q.675 (feuillet 5 sur 5)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

TABLEAU 1/Q.675

Construction des FITE A – Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens R1 vers n° 7 (ISUP)

SPITE 36	CCH
Oui Non	01 10

SPITE 22	NAI
Oui Non	100 011

SPITE 20	SI
Oui Non	01 00

SPITE 21	ECI
Oui Non	1 0

TMR = 11

CPC	Indicateur de la catégorie du demandeur (*calling party's category*)
CCH	Indicateur de contrôle de continuité (*continuity check indicator*)
NAI	Indicateur de nature d'adresse (*nature of address indicator*)
SI	Indicateur de satellite (*satellite indicator*)
ECI	Indicateur de suppression d'écho (*echo control indicator*)
TMR	Caractéristique du support de transmission (*transmission medium requirement*)